

DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2026 à 18H
À BOUILLE-LORETZ (Commune déléguée de Loretz d'Argenton)
Salle polyvalente
Date de la convocation : 2 septembre 2026

Transmis en Sous-
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

Nombre de délégués en exercice : **54**
Présents : **48**
Excusés avec procuration : **3**
Absents : **3**
Votants : **51**

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION –
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – PROJET DE
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE
À DISPOSITION DU PUBLIC.**

Session ordinaire

Secrétaire de la séance : Mme Isabelle AZARIAS

Présents : Président : M. PAINEAU - Vice-Présidents : MM. DORET, MORICEAU, PRUDHOMME, BRUNET, CHARRÉ, CHAUVEAU, Mmes GUIDAL, MAHIET-LUCAS, VRIGNAUD et ARDRIT - Délégués : MM. DECHEREUX, GOURDON, PACITTO, SAUVETRE, POUIT.S, VAUZELLE, BLOT, POUIT.JP, DECESVRE, MARZIN, GUENECHAULT, CHARRIER, NOIRAUD, URBAIN, GUILLOT, TOCREAU, Mmes DELANNOY, BOISSON, SALES, RAGOT, PALLUEAU, MAGNANT, BABIN, KIMBOROWICZ, SOYER, DOS SANTOS, AUMAITRE, JUBLIN, BAUDOUIN, COLLAT, GRIEU, CARDOSO, ETIENNE, SUAREZ, et AZARIAS – Suppléant : MM. BOURREAU et FORTHIN.

Excusés avec procuration : MM. RICHARD, FORT et Mme BERTHONNEAU qui avaient respectivement donné procuration à Mme DOS SANTOS, MM. CHARRÉ et BRUNET.

Absents : MM. GIROUARD, COLLOT et CHAUVIN.

23 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME ET PLANIFICATION – PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 – DÉFINITION DES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC.

Rapporteur : Emmanuel CHARRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-36 à L.153-41 et L.153-45 à L.153-48 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Thouarsais approuvé le 10 septembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 et ses évolutions ;

Vu l'arrêté n°2026-10, de Monsieur le Président, en date du 26 mars 2026, prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLUi.

La modification simplifiée n°6 a pour objet de :

- Corriger le zonage de deux parcelles (YM 133 ET YM 134) sur la commune de Sainte-Verge, classées dans un zonage non adapté,
- Modifier le règlement graphique, à travers le changement de zonage des parcelles dont il est question au sein de cette modification simplifiée et modifier la répartition des surfaces entre la zone Np et UB.

Considérant que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par l'organe délibérant.

Il convient donc désormais de définir les modalités de cette mise à disposition du public.

1. Mesures de publicité :

Un avis au public sera publié huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département. Cet avis précisera les modalités de mise à disposition. Cet avis sera affiché au

Accusé de réception en préfecture
079-2026-00079-2026-0008-2026-104-23-DE
Date de télétransmission : 10/09/2026
Date de réception préfecture : 10/09/2026

siège de la Communauté de Communes et dans l'ensemble des mairies de la collectivité, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition au public et pendant toute la durée de celle-ci. L'avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais.

2. Mise à disposition du dossier et recueil des observations du public

La mise à disposition du public se déroulera du **jeudi 1^{er} octobre 2026** au **mercredi 4 novembre 2026** inclus :

- En ligne sur le site internet de la Communauté de Communes du Thouarsais : <http://www.thouars-communaute.fr> ;
- Aux jours et heures habituels d'ouverture au public
 - Au pôle ADT (5 rue Anne Desrays – 79100 THOUARS).
 - À la mairie de Sainte-Verge (2 rue de la Mairie – 79100 SAINTE-VERGE)

Le public pourra prendre connaissance du dossier mais aussi contribuer en consignant ses observations et propositions, au choix :

- Par écrit, dans le registre papier disponible sur les lieux de mise à disposition du public ;
- Par courrier postal au Président de la Communauté de Communes du Thouarsais – Service Urbanisme et Planification – Modification simplifiée n°6 du PLUi – Pôle ADT, 5 rue Anne Desrays, 79100 THOUARS.
- Par courriel sur l'adresse électronique modificationsimplifiee6@thouars-communaute.fr.

3. Clôture de la mise à disposition du public :

À l'issue de la mise à disposition, le Président, en présentera le bilan au Conseil Communautaire. Ce dernier adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les modalités de mise à disposition susvisées,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir et à signer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil communautaire : Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré, à Loretz d'Argenton, le 8 septembre 2026

La secrétaire de séance,
Isabelle AZARIAS

Le Président,
Bernard PAINEAU

La présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura été transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité et qu'elle aura été publiée conformément à la réglementation en vigueur. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.